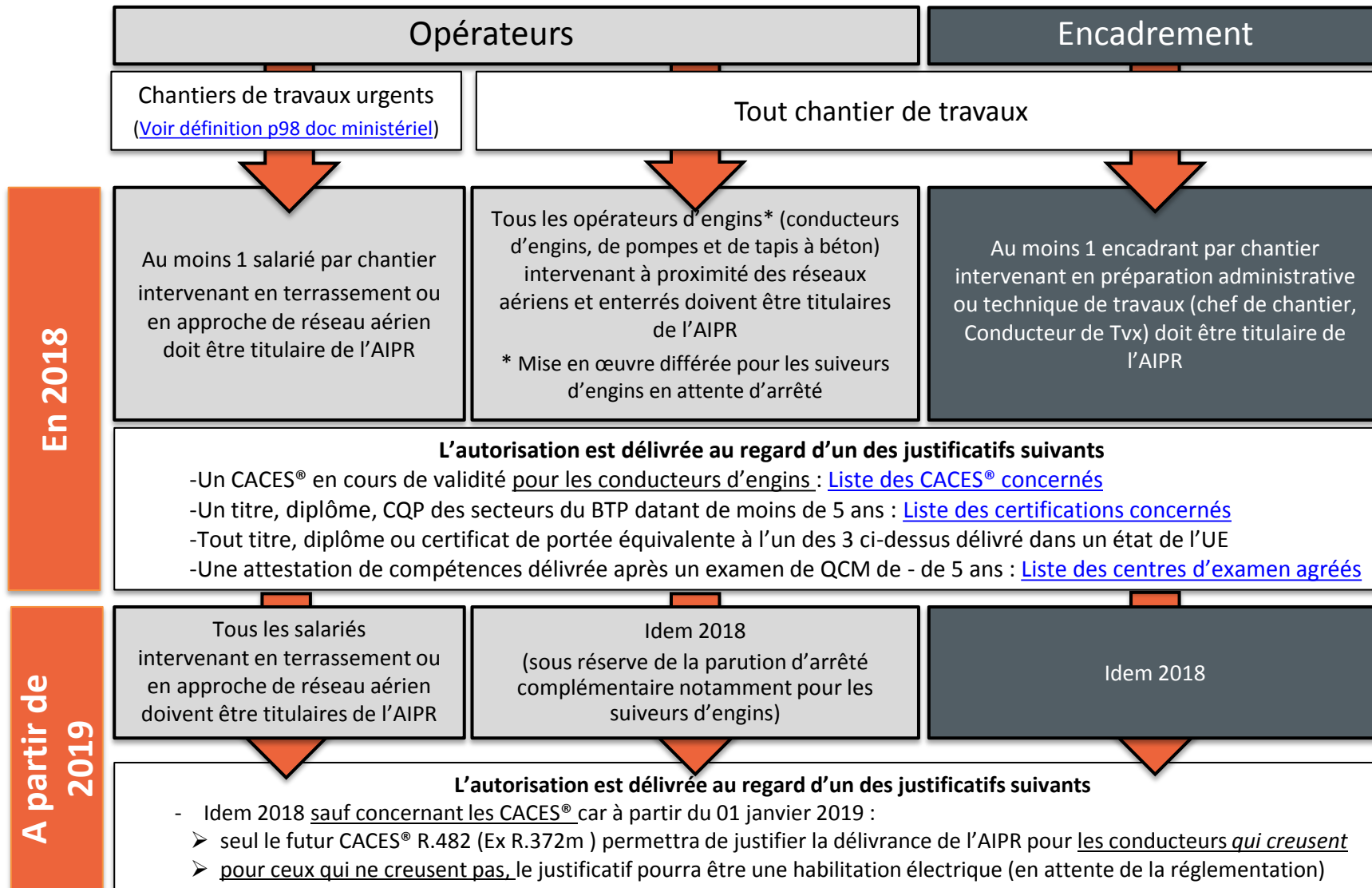


A partir du 01 janvier 2018, les employeurs délivrent aux salariés concernés une Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

(Art. R554-31 du code de l'environnement)



Pour plus d'informations :

[Le Guide des Formations Obligatoires et Recommandées de Constructys](#) - Réseaux-et-canalisation.itinériss.fr